

ANNEXE 1- ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

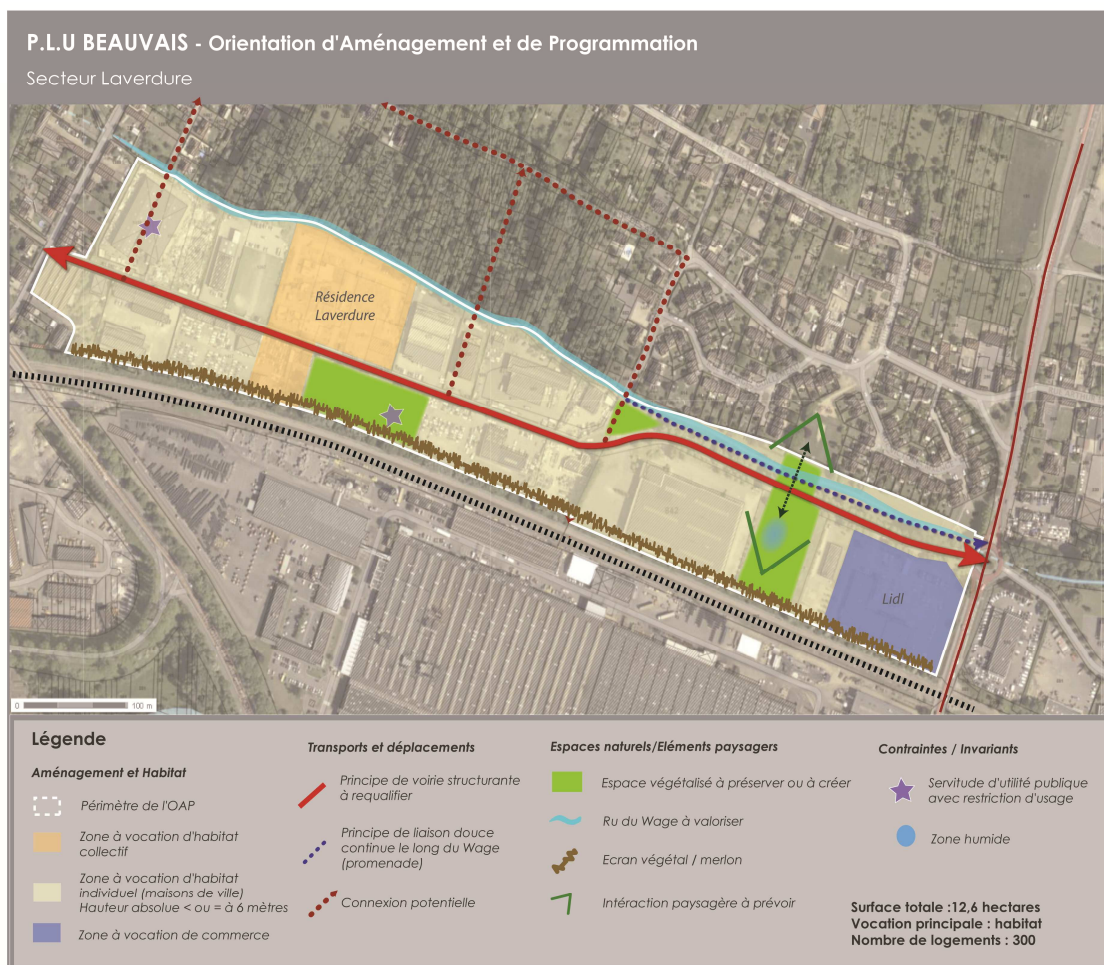
Le Code de l'Urbanisme, en ses article R.123.1 et L.151-6, stipule que le Plan Local d'Urbanisme peut comporter des orientations portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Ces orientations complètent le règlement du document d'urbanisme et s'impose par voie de compatibilité aux autorisations d'aménagement et de construction.

Le tableau ci-après récapitule les orientations d'aménagements applicables sur la commune :

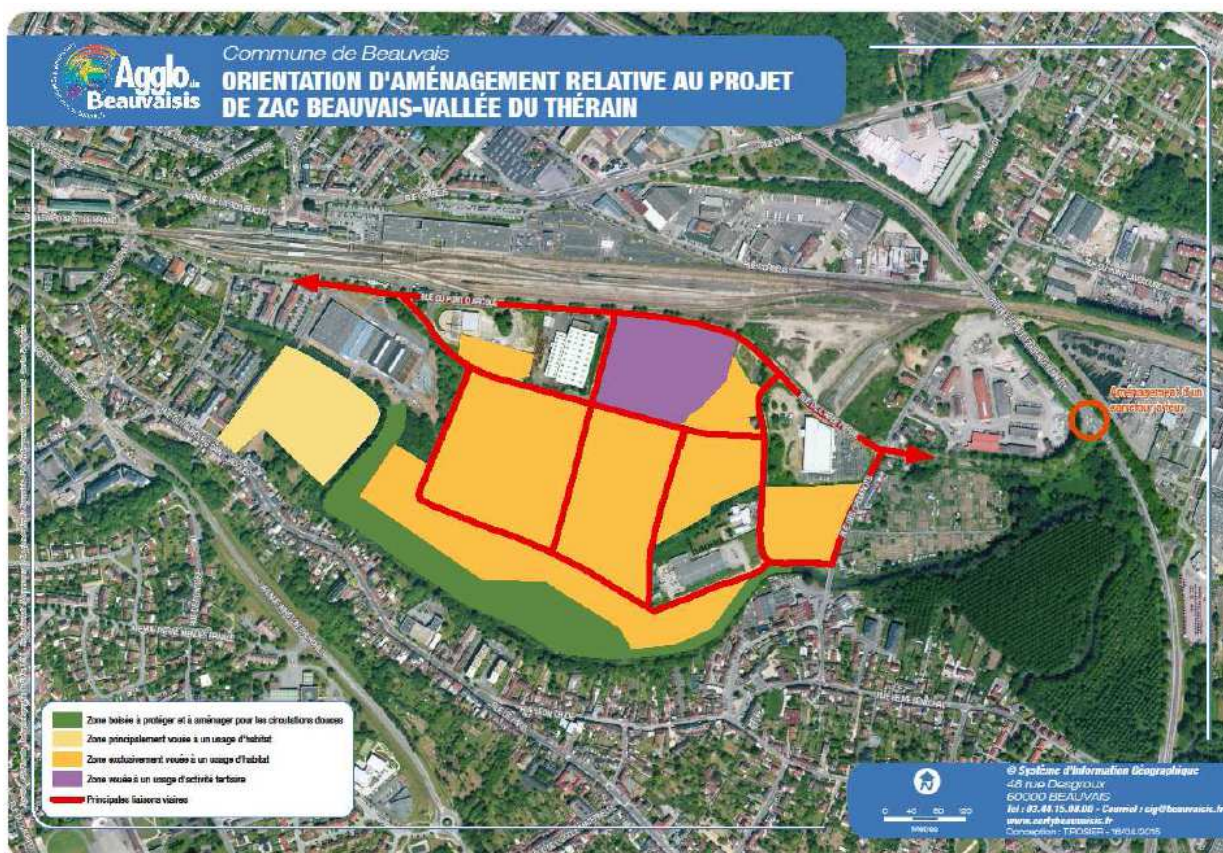
<u>Sites</u>	<u>Vocation</u>	<u>Zonage</u>
Rue du Pont Laverdure	Reconversion urbaine	URc
Projet de ZAC Beauvais – vallée du Thérain	Reconversion urbaine	1AURb et URb
ZAC Beauvais-Tillé	Activités (industrielles, artisanales,...)	1AUE « écoparc »
Sénéfontaine/Avenue Jean Rostand	Extension urbaine à vocation d'habitat	1AUHa et UDa
Larris	Extension urbaine à vocation d'activités	1AUe
Saint-Lazare	Extension urbaine à vocation mixte	1AUHb
LaSalle	Extension urbaine à vocation d'activités	1AUEag
Secteur 1AUp, au sud- ouest du territoire	Vocation d'entrepôts et aires de stationnement	1AUp
Secteur 1AUE, avenue Mandela	Vocation économique	1AUE

Les plans correspondant à ces orientations d'aménagement figurent en pièce 3 du dossier de PLU, ils sont également présentés ci-après :

Orientation d'Aménagement et de Programmation relative au projet de la rue du Pont Laverdure



Orientation d'Aménagement et de Programmation relative au projet de ZAC Beauvais – vallée du Thérain





Orientation d'aménagement et de programmation relative au secteur de l'avenue Jean Rostand

P.L.U BEAUVAIS - Orientation d'Aménagement et de Programmation

Sénéfontaine - Avenue Jean Rostand



Légende

Aménagement et Habitat



Périmètre de l'OAP
Limite de zone IAU



Principe de liaison

Prolonger l'avenue Jean Rostand jusqu'à la rue de Sénéfontaine

Orientation d'aménagement et de programmation relative au secteur des Larris

P.L.U BEAUVAIS - Orientation d'Aménagement et de Programmation Secteur Larris



Légende

Aménagement et vocation

- Périmètre de l'OAP
- Zone à vocation économique

Transports et déplacements

- Principe de voirie structurante existante (RD 938)
- Principe d'accès principal par la RD 938

Limite de constructibilité

- Limite constructible à 20 mètres minimum de l'alignement
- Aire de stationnement à 15 mètres minimum

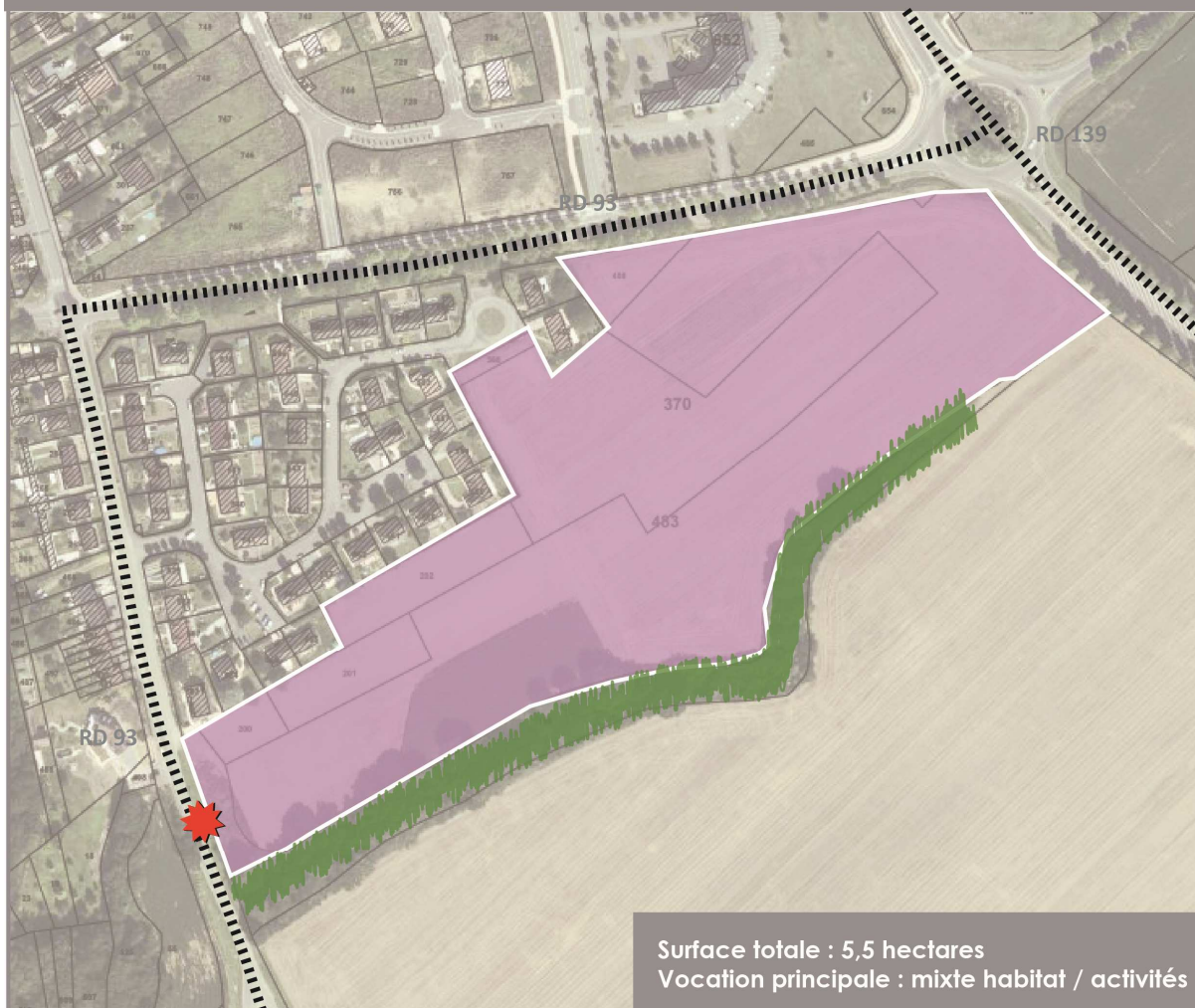
Espaces naturels/Eléments paysagers

- Espace paysager dans les 15 mètres depuis la RD 938

Orientation d'aménagement et de programmation relative au secteur Saint-Lazare

P.L.U BEAUVAIS - Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur Saint-Lazare



Légende

Aménagement et vocation

- Périimètre de l'OAP
- Zone à vocation mixte : habitat et activités

Transports et déplacements

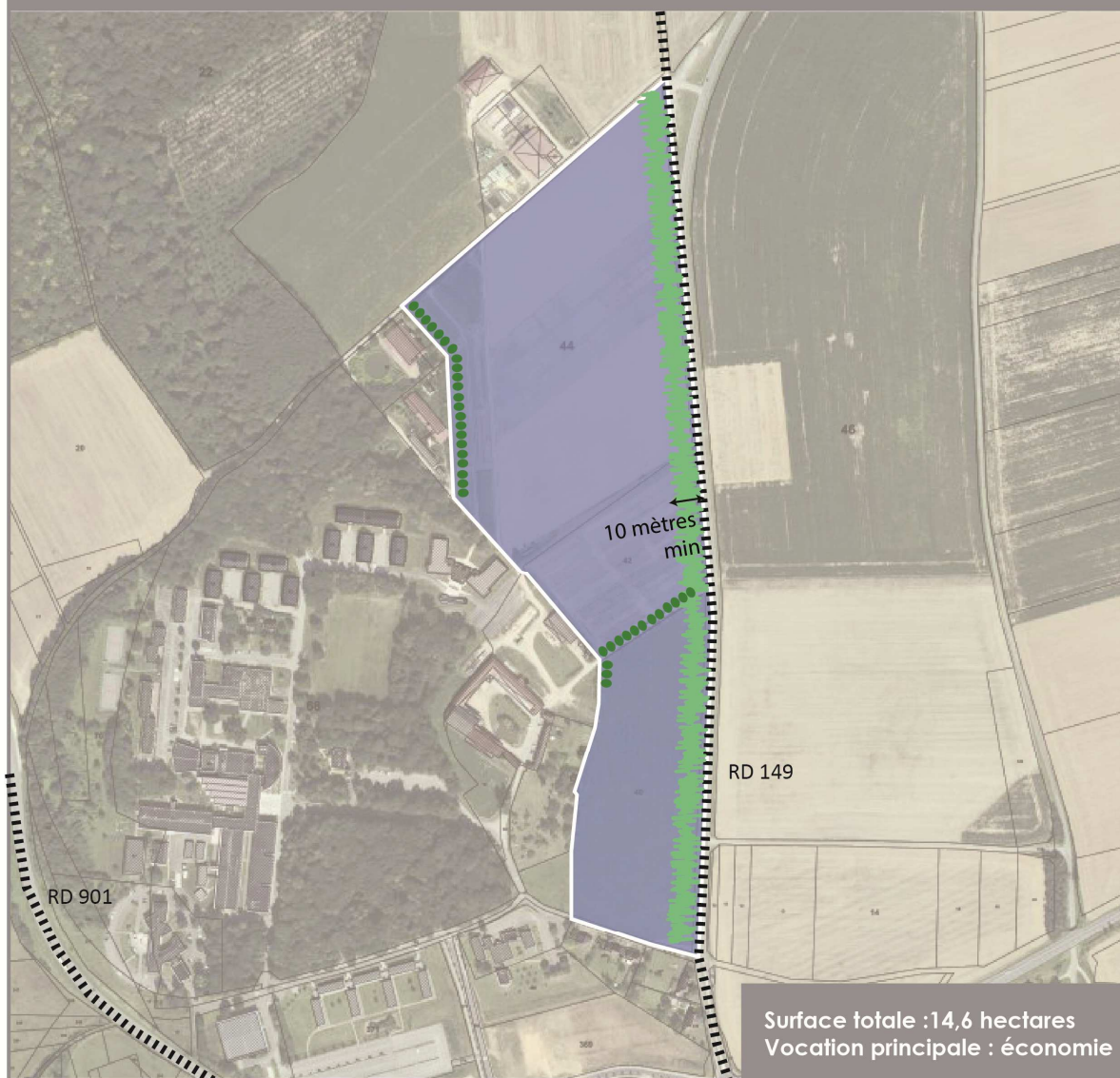
- Principe de voirie structurante existante
- Principe d'accès par la RD 93

Espaces naturels/Éléments paysagers

- Principe de conservation des franges paysagères

Orientation d'aménagement et de programmation relative au secteur LaSalle

P.L.U BEAUVAIS - Orientation d'Aménagement et de Programmation Secteur LaSalle



Légende

Aménagement et vocation

-  Périimètre de l'OAP
-  Zone à vocation économique, vouée à accueillir des constructions et installations liées aux activités agricoles et para-agricoles ainsi que des activités économiques, centres de formation et unités de recherches

Transports et déplacements

-  Principe de voirie structurante existante

Espaces naturels/Éléments paysagers

-  Principe de franges paysagères à prévoir, générant un retrait d'au-moins 10 mètres le long de la RD 149
-  Principe de préservation des linéaires de haies

Orientation d'aménagement et de programmation relative au secteur 1AUp, au sud-ouest du territoire

P.L.U BEAUVAIS - Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur 1AUp



Légende

Aménagement et vocation

- Périimètre de l'OAP
- Zone à vocation d'entrepôts et d'aires de stationnement

Espaces naturels/Éléments paysagers

- Principe de transition paysagère

Transports et déplacements

- Principe de voirie existante
- Principe d'accès par le chemin rural dit "ancien chemin de Paris"

Orientation d'aménagement et de programmation relative au secteur 1AUE, Avenue Mandela

P.L.U BEAUVAIS - Orientation d'Aménagement et de Programmation Secteur Avenue Mandela



Légende

Aménagement et vocation

- Périimètre de l'OAP
- Zone à dominante économique

Transports et déplacements

- Avenue Mandela
- Accès privilégié

Espaces naturels/Eléments paysagers

- Principe de frange paysagère à créer
- Cours d'eau et recul à prendre en compte